

Plus une violence sexiste ou sexuelle sur mon lieu de travail !

⊗ **Agissement sexiste** : consiste à imposer à une personne un propos ou un comportement à connotation sexiste ou sexuelle, qui porte atteinte à sa dignité ou qui l'expose à une situation intimidante, hostile ou offensante.

“ Sympa ton décolleté ! ”
“ Va faire le café c'est plus dans tes cordes. ”
“ T'as tes règles ou quoi ? ”
Sifflement, etc...

⊗ **Harcèlement sexuel** : propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

“ Envois d'images pornographiques, remarques quotidiennes sur la tenue vestimentaire, sollicitations à caractères sexuelles répétées.”

Le harcèlement sexuel est également constitué lorsque la répétition des propos ou comportements vient de plusieurs personnes en connaissance de cause (harcèlement d'ambiance) ou ne visant personne explicitement ou encore lorsque des pressions graves même non répétées sont exercées pour obtenir un acte de nature sexuel.

“ Blagues répétées à connotation sexuelle.”

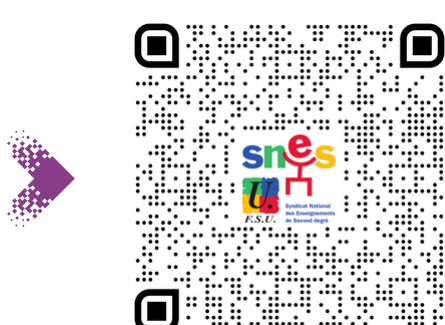
⊗ **Agression sexuelle** : contact physique de nature sexuelle imposé par violence, contrainte menaces surprise. (5 zones du corps sont concernées: le sexe, la bouche, la poitrine, les fesses et les cuisses)

Le baiser forcé, caresses non consenties, mettre une main aux fesses.

⊗ **Viol** : tout acte de pénétration sexuelle, ou tout acte bucco-génital de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol.

**Victime ou témoin : ne restez pas seul·e, le SNES-FSU vous accompagne.
Dénonçons les violences, exigeons la protection et réparation de l'employeur !**

Retrouvez le livret FSU en ligne :



Le dossier égalité femmes-hommes :



Contactez-nous :

